

GE_GERICHTE A/3046/2005 vom 30. November 2005

GE Cour de justice, 2005-11-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3046_2005

FR: GE_GERICHTE A/3046/2005 du 30 novembre 2005

IT: GE_GERICHTE A/3046/2005 del 30 novembre 2005

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 30.11.2005
A/3046/2005

A/3046/2005 ATAS/1045/2005 du 30.11.2005 (CHOMAG) , RETIRE Par ces motifs
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/3046/2005
ATAS/1045/2005 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES
SOCIALES Chambre 4 du 30 novembre 2005 En la cause Monsieur P_____,
domicilié à GENEVE recourant contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, Groupe
réclamations, route de Meyrin 49, case postale 288, 1211 Genève 28 intimé Vu la décision
du Service des mesures cantonales du 9 juin 2005 refusant à Monsieur P_____
l'octroi d'une mesure cantonale, au motif qu'il n'en remplissait pas les conditions, Vu
l'opposition formée par l'intéressé le 4 juillet 2005 ; Vu la décision de l'Office cantonal de
l'emploi rejetant l'opposition ; Vu le recours interjeté par l'intéressé le 29 août 2005 ; Vu la
réponse de l'intimé du 19 septembre 2005 ; Vu la convocation adressée par le Tribunal de
céans aux parties en vue d'une audience de comparution personnelle fixée au 23 novembre
2005 ; Vu le courrier adressé par le recourant en date du 16 novembre 2005, par lequel il a
demandé l'annulation de l'audience et déclaré renoncer à son recours ; PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Statuant (conformément à
la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ) Prend acte du retrait du recours. Raye la cause
du rôle. Dit que la procédure est gratuite. Le greffier Walid BEN AMER La Présidente :
Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties et au
Secrétariat d'Etat à l'économie par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.